

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **26 mars 2024 à 19 :00**
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint, est également présent.

24-03-112

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

24-03-113

Règlement 2024-456 modifiant le règlement de zonage 2017-316 - Adoption

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 mars 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le zonage déposé en séance ordinaire le 11 mars 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 11 mars 2024 en séance ordinaire;

ATTENDU que la séance publique de consultation a eu lieu le 26 mars 2024 et que les dispositions du règlement ne sont pas sujettes à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le *Règlement n° 2024-456 modifiant le zonage 2017-316 (PRUI-2401)* soit adopté.

ADOPTÉE

Dérogation mineure – Madame Katy Tremblay – Rue Saint-Jacques Ouest

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- 3- Si la dérogation est accordée, elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- 4- Si la dérogation est accordée, elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
- 5- Si la dérogation est accordée, elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.
- 6- Si la dérogation est accordée, elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- 7- Si la dérogation est accordée, elle ne porte pas atteinte au bien-être général.
- 8- La dérogation a un caractère mineur. « Chaque cas est un cas d'espèce qui requiert une analyse qualitative et non quantitative des éléments en présence ».
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés « et que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction », ces travaux doivent avoir été effectués de bonne foi.

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a adopté la demande de dérogation #23-06-270 le 12 juin 2023 pour le 55 à 59 et 69 à 71 rue Saint-Jacques Ouest (Marcoux-Dion inc., Félix Gendron, Lee Bourassa)

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement sur la propriété serait de 31 cases plus 4 cases par servitude à proximité;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement serait de 35 au lieu de 37;

ATTENDU QUE l'implantation d'un enseigne au sol, amovible, de 3 faces et sur pivot dans l'assiette de servitude de Télébec. Dans la cour latérale droite.

ATTENDU QUE l'implantation d'un enseigne à 6 pouces du sol. Selon le règlement 2017-316 art. 315, enseigne érigée à moins de 2,5 mètres du sol, aucune circulation piétonnière n'aura accès sous l'enseigne.

ATTENDU QUE la hauteur de l'enseigne sera de 4'-2 pouces, au lieu du minimum de 6'-6 pouces selon le règlement. Ce qui représente une dérogation de 2'-4 pouces sur la hauteur.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanismes d'accorder la dérogation mineure;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

D'ACCEPTER pour le projet de construction situé sur la rue Saint-Jacques Ouest la demande de dérogation mineure présentée, Mme Katy Tremblay (BGD INC) afin de permettre un total de 35 cases de stationnement au lieu de 37, ce qui représente une dérogation de 2 cases. De plus, d'accepter la hauteur de l'enseigne à 4'-2 pouces. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Dérogation mineure – Madame Marie-Ève Côté et Monsieur Sébastien Truffot – 75 rue Girouard

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- 3- Si la dérogation est accordée, elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- 4- Si la dérogation est accordée, elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
- 5- Si la dérogation est accordée, elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique.
- 6- Si la dérogation est accordée, elle porte atteinte partiellement à la qualité de l'environnement visuel et des conditions sont demandées pour atténuer ce point.
- 7- Si la dérogation est accordée, elle ne porte pas atteinte au bien-être général.
- 8- La dérogation a un caractère mineur. « Chaque cas est un cas d'espèce qui requiert une analyse qualitative et non quantitative des éléments en présence ».
- 9- Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés « et que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction », ces travaux doivent avoir été effectués de bonne foi. Ce point de s'applique pas.

ATTENDU QUE suite à un premier refus du conseil Municipal. Madame Marie-Ève Côté et Monsieur Sébastien Truffot, demande une révision de la décision de juin 2023.

ATTENDU QUE les co-propriétaires désirent implanter un bâtiment accessoire (une serre) de 3,05 m (10') x 3,66 m (12') dans la cour avant secondaire pour profiter du soleil du côté Sud ;

ATTENDU QUE l'espace disponible dans la cour arrière est trop en pente et du côté gauche, le soleil est caché par la maison ;

ATTENDU QUE cette propriété n'est pas clôturée du côté de la cour avant secondaire et que l'emplacement proposé pour le bâtiment accessoire (serre) se situe près de la limite de propriété;

ATTENDU la proposition du comité consultatif en urbanisme d'accepter la dérogation mineure sous certaines conditions;

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

D'ACCEPTER pour la propriété située au 75 rue Girouard la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sébastien Truffot et par Madame Marie-Ève Côté afin de permettre avec certaines conditions, la construction d'un bâtiment accessoire (serre 10' x 12') avec une marge avant secondaire de 1,65 mètre au lieu de 7,50 mètres, ce qui représente une dérogation de 5,85 mètres pour la marge avant secondaire par rapport à la réglementation en vigueur. Les conditions demandées sont de teindre le revêtement extérieur du bâtiment accessoire de la même couleur que la maison ou d'une couleur qui s'agence bien et de poser une clôture de 2 mètres de hauteur sur les limites de la cour avant secondaire selon les normes en vigueur.

ADOPTÉE

24-03-116

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement que la Ville de Princeville autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE le directeur général, Dominic Doucet, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

24-03-117

Projet Pumptrack – Libération de la retenue préalablement au délai

ATTENDU le contrat octroyé en vertu de l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offre publique AO23-LA-02, en date du 8 mai 2023;

ATTENDU que le contrat stipule une retenue de 10% du montant des travaux jusqu'à un an de la fin des travaux;

ATTENDU que le projet est subventionné, et que le programme nécessite que toute retenue soit payée en date de la demande de subvention;

Sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la retenue de 10% du montant des travaux soit libérée et payée au fournisseur et que la trésorière soit autorisée à faire ce paiement.

ADOPTÉE

24-03-118

Mainlevée partielle sur le lot 6 608 909 – Autorisation de signature

ATTENDU que le lot numéro 6 608 909 est prêt à être vendu et nécessite une mainlevée de la Ville pour compléter la vente à Madame Andrey Dubois et Monsieur Yanik Goudreault pour la construction d'un immeuble à logements;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié à intervenir entre la Ville et les acheteurs;

QUE tous les frais découlant de cette mainlevée soient à la charge des acheteurs;

ADOPTÉE

24-03-119

Don - CPE la Petite Bande

ATTENDU QUE la croissance démographique constante dans la Ville de Princeville a entraîné une augmentation du nombre de jeunes familles et d'enfants en bas âge;

ATTENDU l'importance fondamentale des centres de la petite enfance (CPE) dans notre communauté, non seulement pour offrir des services de garde de qualité, mais aussi pour favoriser le développement social, émotionnel et cognitif des enfants;

ATTENDU les défis financiers auxquels font face de nombreux parents dans notre municipalité pour accéder à des services de garde abordables et de qualité, nécessitant une intervention de la part des autorités municipales;

ATTENDU la responsabilité de la municipalité à soutenir les infrastructures et les initiatives qui contribuent au bien-être des familles et au développement harmonieux de la communauté;

Sur proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil octroie une aide financière de 90 000\$ au CPE La Petite Bande pour la construction de leur nouvel établissement situé sur le territoire de la Ville de Princeville;

Que la trésorière soit autorisée à effectuer ce paiement et que cette aide financière soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté au développement domiciliaire.

ADOPTÉE

24-03-120

Demande de soutien pour soirée honorifique – Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE le Conseil à pris connaissance de la demande du conseil 5986 des Chevaliers de Colomb quant à l'organisation d'une soirée honorifique pour honorer 26 de leurs membres à la Salle Pierre-Prince, et que la majorité des jubilés sont originaires de la Ville de Princeville;

Sur proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 500\$ pour la tenue de cette soirée et que la trésorière soit autorisée à faire le paiement.

ADOPTÉE

24-03-121

Demande de gratuité de salle – Soirée aux profits de Fillactive

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de Fillactive pour la tenue de leur événement de bottes trampolines qui permettra de ramasser des fonds pour Loisir Sport Centre-du-Québec;

Sur proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay il est unanimement résolu d'octroyer la gratuité de la salle Pierre-Prince pour leur évènement qui aura lieu le 13 avril 2024.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-03-122

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19:07.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, greffier adjoint

Gilles Fortier, maire